

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-02

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 élargissant aux Crit'Air 3 les véhicules mis au rebut (essence d'avant 2006 au lieu de 1997 et diesel d'avant 2011 au lieu de 2006),

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique, et portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du dispositif, approuvé par la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019,

Vu l'arrêté du Président AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les dix-neuf nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer la subvention suivante pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un deux-roues électrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
GALOPIN Sylvain	75015	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
ATTOUMANI Eddy	75019	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	1 100,00 €
SBAI Aissam	75015	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	1 400,00 €
COCHET Pierre	75006	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	900,00 €
LARRIBAUD Loïc	75014	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	500,00 €
CAMARA Cheik	93140	BONDY	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
AUDOUIT Daniel	94270	LE KREMLIN-BICETRE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
DE JESUS Arthur	93360	NEUILLY-PLAISANCE	Destruction d'un ancien deux-roues thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	1 100,00 €
TOTAL				6 500,00 €

Article 2 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
BEN-MOHAMED Khaled	94600	CHOISY-LE-ROI	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
LARRIBAUD Marine	75014	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
COUPET Louis	93400	SAINT-OUEN	Destruction d'un deux-roues thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	Crit'Air du véhicule mis au rebut inéligible (trop récent)

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
AKACHKACHI Abdelkaddous	95240	CORMEILLES EN PARISIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Habitant hors territoire Métropole
FERAILLE Jeanne	92210	SAINT-CLOUD	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
BOURDON Stéphane	75020	PARIS	Acquisition d'une remorque	Matériel acquis non pris en charge
SALINAS SOTO Claudia	75012	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
PEROU Maxime	75009	PARIS	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
LUDGER David	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
LI Youyou	94200	IVRY-SUR-SEINE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
RATSIMANOH ATRA Hanitra	94300	VINCENNES	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Motorisation du véhicule mis au rebut non éligible

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 20 JUIN 2025

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le directeur général des services
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.